



Privalto Privilège Sérénité

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

PRIVALTO



BNP PARIBAS
CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING

La banque d'un monde qui change

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Émetteur** : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 31 mars 2015), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch Ratings A+ au 31 mars 2015). *L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.*
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 10 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité** : Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.

Communication à caractère promotionnel

Privalto Privilège Sérénité, titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, offre à l'investisseur :

- Une exposition à la performance du marché actions européen via l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis) ;
- Au terme de chacune des 10 années de la vie du produit, un remboursement automatique possible avec versement d'un gain de 6 % par année écoulée⁽¹⁾ dès lors que l'indice EURO STOXX 50® clôture à son niveau de référence ou au-dessus ;
- À l'échéance des 10 ans, un remboursement de l'intégralité du capital jusqu'à une baisse de 50 % de l'indice par rapport à son niveau de référence⁽¹⁾. **Une perte en capital au-delà.**



Privalto Privilège Sérénité est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.

N.B. :

Le terme « capital » utilisé ici désigne la valeur nominale du produit, soit 1 000 €. Les montants de remboursement présentés ici (gains ou pertes) sont exprimés en proportion de cette valeur nominale.

AVANTAGES

- **Sous-jacent transparent et lisible** : le remboursement est déterminé par l'évolution de l'indice EURO STOXX 50®.
- **Retour sur investissement potentiellement rapide** : le produit peut être automatiquement remboursé chacune des 10 années.
- **Objectif de gain de 6 % par année écoulée⁽¹⁾**
- **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital à l'échéance** : l'intégralité du capital est restituée à l'échéance jusqu'à 50 % de baisse de l'indice par rapport à son niveau de référence⁽¹⁾.

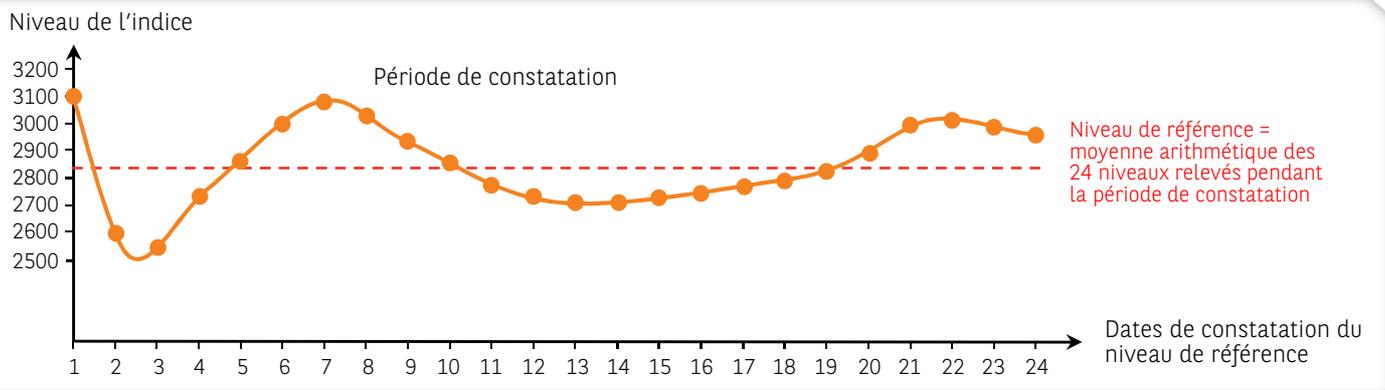
INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur.
- **Risque de perte partielle ou totale en capital au terme des 10 ans** : en cas de baisse de l'indice de plus de 50 % par rapport à son niveau de référence (remboursement à l'échéance très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil des 50 % de baisse par rapport à son niveau de référence).
- **Plafonnement des gains** : le gain potentiel est fixé à 6 % par année écoulée⁽¹⁾, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant.
- **Performance de l'indice calculée hors dividendes** : la performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 10 ans.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule (qui induit un risque sur le remboursement).

⁽¹⁾ Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas remplies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

DETERMINATION DU NIVEAU DE RÉFÉRENCE DE L'INDICE

Durant 5 mois entre le 22 mai 2015 et le 30 octobre 2015, le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50® est relevé à 24 dates de constatation⁽²⁾. On calcule alors la moyenne arithmétique de ces 24 niveaux et on retient cette moyenne comme le niveau de référence. C'est en rapportant les niveaux futurs de l'indice à ce niveau de référence que seront calculées ses performances.



Graphique à caractère uniquement informatif

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

Aux 9 dates de constatation annuelle, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau de référence :

- Si, à l'une de ces dates, l'indice clôture **à son niveau de référence ou au-dessus**, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la date de remboursement anticipé correspondante :

L'intégralité du capital⁽¹⁾

+

Un gain de 6 % par année écoulee⁽¹⁾

Soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 6 %⁽¹⁾.

- Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale, le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau de référence :

- Si, à cette date, l'indice clôture **à son niveau de référence ou au-dessus**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

L'intégralité du capital⁽¹⁾

+

Un gain de $10 \times 6\% = 60\%$ ⁽¹⁾

Soit un taux de rendement actuariel brut de 4,81 %⁽¹⁾.

- Si, à cette date, l'indice clôture en dessous de son niveau de référence mais que **la baisse n'excède pas 50 %** par rapport à son niveau de référence, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

L'intégralité du capital⁽¹⁾

- Si, à cette date, l'indice clôture **en baisse de plus de 50 %** par rapport à son niveau de référence, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

Le capital diminué de la baisse de l'indice⁽¹⁾

L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale.

Graphique à caractère uniquement informatif

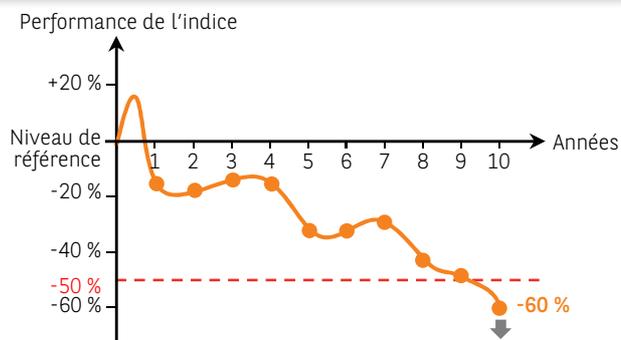
(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas remplies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

(2) Les 24 dates de constatation nécessaires pour le calcul du niveau de référence sont indiquées en dernière page de la brochure.

ILLUSTRATIONS

- Performance de l'indice par rapport à son niveau de référence
- - - Seuil de remboursement de l'intégralité du capital à l'échéance
- Montant remboursé

Scénario défavorable : baisse de l'indice, en dessous du seuil de remboursement de l'intégralité du capital l'année 10

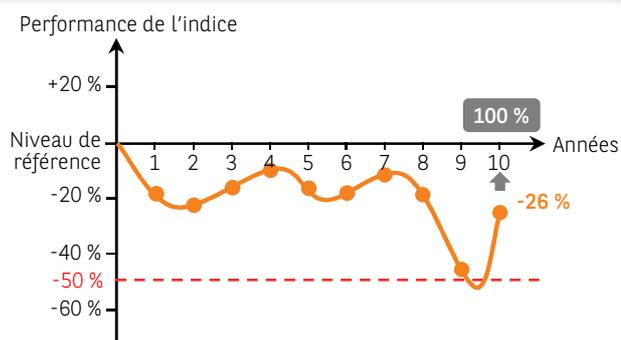


- Années 1 à 9 : l'indice clôture en dessous de son niveau de référence. Le produit continue.
- Année 10 : l'indice clôture en baisse de 60 % par rapport à son niveau de référence, en dessous du seuil de remboursement de l'intégralité du capital à l'échéance. Le produit est remboursé à l'échéance avec perte en capital.

Montant remboursé : capital - 60 % = **40 % du capital⁽¹⁾**, soit un taux de rendement actuariel brut de - 8,76 %⁽¹⁾ (identique à celui de l'indice).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en dessous de son niveau de référence à toutes les dates de constatation annuelle et céderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.

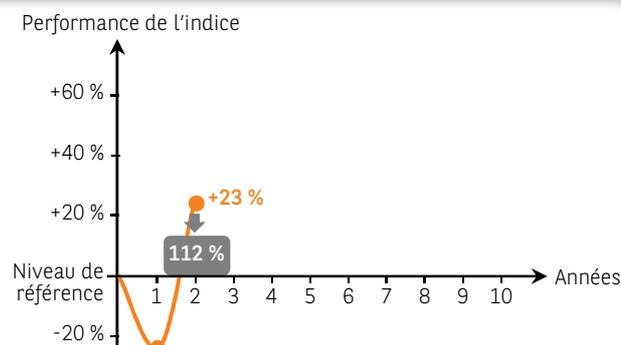
Scénario intermédiaire : baisse de l'indice, au-dessus du seuil de remboursement de l'intégralité du capital l'année 10



- Années 1 à 9 : l'indice clôture en dessous de son niveau de référence. Le produit continue.
- Année 10 : l'indice clôture en baisse de 26 % par rapport à son niveau de référence, au-dessus du seuil de remboursement de l'intégralité du capital à l'échéance. Le produit est intégralement remboursé.

Montant remboursé : **intégralité du capital⁽¹⁾**, soit un taux de rendement actuariel brut nul⁽¹⁾ (supérieur à celui de l'indice égal à -2,97 %).

Scénario favorable : forte hausse de l'indice l'année 2



- Année 1 : l'indice clôture en dessous de son niveau de référence. Le produit continue.
- Année 2 : l'indice clôture en hausse de 23 % par rapport à son niveau de référence. Le produit est remboursé par anticipation avec gain.

Montant remboursé : capital + gain de $(2 \times 6\%) =$ **112 % du capital⁽¹⁾**, soit un taux de rendement actuariel brut de 5,83 %⁽¹⁾ (inférieur à celui de l'indice égal à 10,91 %).

Dans le cas où, à une date de constatation annuelle ou à la date de constatation finale, l'indice clôturerait exactement à son niveau de référence ou légèrement au-dessus, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'indice, du fait de la fixation des gains à 6 % annuels.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du produit.

(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas remplies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

L'INDICE EURO STOXX 50®

L'indice EURO STOXX 50® est composé de 50 des premières capitalisations de la zone euro. Il est diversifié géographiquement et sectoriellement sur l'Europe et sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com).

Niveaux historiques – (entre le 31 mars 2005 et le 31 mars 2015)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Niveau de l'indice



Source : Bloomberg, le 24 avril 2015

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

- **Risque lié au sous-jacent** – Le montant remboursé dépend de la performance de l'indice EURO STOXX 50® et donc de l'évolution du marché actions européen.
- **Risques de marché** – Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice EURO STOXX 50® se situe aux alentours du seuil des 50 % de baisse par rapport à son niveau de référence.
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de revente du produit avant l'échéance ou avant la date de remboursement anticipé, selon le cas, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance).
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de contrepartie** – L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.

(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas remplies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

■ Code ISIN	XS1194460231
■ Forme juridique	EMTN, Titres de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
■ Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 31 mars 2015), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
■ Garant de la formule	BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch Ratings A+ au 31 mars 2015)
■ Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)
■ Montant de l'Émission	30 000 000 €
■ Valeur nominale	1 000 €
■ Éligibilité	Compte-titres et contrats d'assurance vie ou de capitalisation
■ Souscription	Du 22 mai 2015 au 30 octobre 2015
■ Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant des titres de créance placés. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande.
■ Garantie du capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance
■ Sous-jacent	Indice EURO STOXX 50® (code ISIN : EU00009658145)
■ Dates de constatation pour le calcul du niveau de référence de l'indice	22 mai 2015, 29 mai 2015, 5 juin 2015, 12 juin 2015, 19 juin 2015, 26 juin 2015, 3 juillet 2015, 10 juillet 2015, 17 juillet 2015, 24 juillet 2015, 31 juillet 2015, 7 août 2015, 14 août 2015, 21 août 2015, 28 août 2015, 4 septembre 2015, 11 septembre 2015, 18 septembre 2015, 25 septembre 2015, 2 octobre 2015, 9 octobre 2015, 16 octobre 2015, 23 octobre 2015, 30 octobre 2015
■ Dates de constatation annuelle	31 octobre 2016 (année 1), 30 octobre 2017 (année 2), 30 octobre 2018 (année 3), 30 octobre 2019 (année 4), 30 octobre 2020 (année 5), 1 ^{er} novembre 2021 (année 6), 31 octobre 2022 (année 7), 30 octobre 2023 (année 8), 30 octobre 2024 (année 9)
■ Dates de remboursement anticipé	17 novembre 2016 (année 1), 16 novembre 2017 (année 2), 16 novembre 2018 (année 3), 18 novembre 2019 (année 4), 16 novembre 2020 (année 5), 18 novembre 2021 (année 6), 17 novembre 2022 (année 7), 16 novembre 2023 (année 8), 18 novembre 2024 (année 9)
■ Date de constatation finale	30 octobre 2025 (année 10)
■ Date d'échéance	17 novembre 2025 (année 10)
■ Valorisation	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [XS1194460231=BNPP] et sur Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
■ Double valorisation Pricing Partners	Une double valorisation des Titres de Créance sera assurée, tous les quinze jours, par Pricing Partners qui est une société indépendante financièrement de BNP Paribas.
■ Liquidité	Quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une commission maximale de 1 %.
■ Cotation	Bourse de Luxembourg (marché réglementé)



BNP PARIBAS
CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING

La banque d'un monde qui change

Privalto Privileged Sérénité (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation libellés en unités de compte et dont la souscription, le placement, la vente pourra intervenir par voie d'offre au public en France uniquement. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, la présente brochure et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant and Certificate Programme » daté du 5 juin 2014 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms »), ainsi que (d) du Résumé Spécifique à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. Durant la Période de Souscription, le Prospectus de Base daté du 5 juin 2014 (le « Prospectus de Base Initial ») sera mis à jour aux alentours du 5 juin 2015 (le « Prospectus de Base Mis à Jour »). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux Titres de créance sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Émetteur ainsi que sur les facteurs de risques, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus de Base Mis à Jour à compter de sa publication. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaut. La documentation juridique est disponible sur les sites Internet www.amf-france.org et www.privalto.fr. STOXX® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basés sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.